

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

**25 mai 2020**

**Début du Conseil 20 h 30**

Nombre de Conseillers : **15**

Nombre de Conseillers Présents : **14**

Votants : **15**

Absent excusé : **1**

Pouvoir **1**

**Présents : Jérôme SOURSAC, Christian POZZA, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Nicolas VERDIER, Sylvie MAZET, Emile LUC, Guillaume PINAR, Loïc REGHENAZ, Jean-Paul RUIZ, Stéphane GRAILHE, Benjamin FERRAN, Julien LAPEZE, Luc CHRIST**

**Absent excusé : Paul RUIZ**

**Procuration : Monsieur Paul RUIZ donne tout pouvoir à Monsieur Jean-Paul RUIZ**

**Secrétaire de séance Luc CHRIST**

La séance est ouverte à 20 h 30

## **Délibération élection du Maire et des Adjointes et fixation du nombre d'adjoint :**

**Présidence de l'assemblée**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**M. Jérôme SOURSAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire** et immédiatement installé

## **Fixation du nombre d'Adjointes et élections des adjointes.**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURSAC, Maire, le Conseil Municipal délibère sur le nombre d'adjointes à élire et a été invité à procéder à l'élection des adjointes. Après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur qui limite le nombre d'Adjointes à 04 pour ce qui concerne la commune de FABAS.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- Pour : 14
- Abstention : 1
- Contre : 0

**- d'élire 4 Adjointes au Maire,**

Après appel à candidature, sont élus à l'unanimité dans l'ordre :

- Monsieur Christian POZZA, 1<sup>er</sup> adjoint,**
- Madame Gaëlle LAFARGUE, 2<sup>ème</sup> adjoint,**

**- Monsieur Hervé COUPELLIER, 3<sup>ème</sup> adjoint**

**- Monsieur Nicolas VERDIER, 4<sup>ème</sup> adjoint.**

### **Délibération indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints :**

Monsieur le Maire explique que selon l'article L.2123-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnité de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Il convient de prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités du Maire et Adjoint. Dans les communes de moins de 1000 habitants, et sans préjudice de l'application de l'article L2123-22 sur les majorations des indemnités de fonctions, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

L'indemnité de fonction proposée est de : 1 567.43 € brute pour le Maire

416.17 € brute pour les Adjoints.

Monsieur le Maire propose de passer au vote : Vote POUR à l'unanimité plus le pouvoir.

### **Délibération délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à cet article il informe le conseil municipal que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article sont soumis aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article référencé ci-dessus.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour donner tout pouvoir à Monsieur le Maire.

### **Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions :**

Monsieur le Maire explique que, Vu le Code Générale des Collectivités locales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, et à compter de ce jour, les adjoints ont délégation pour :

- La gestion du personnel communal,
- Le suivi des travaux de bâtiments, de voirie,
- La signature des récépissés lettres recommandées et plis recommandés,
- La signature des bons de commande,
- La signature des bordereaux mandats ou titres,
- Officier de l'état civil.

### **Délibération, élections des délégués aux diverses commissions :**

Monsieur le Maire prend la parole et explique le rôle des conseillers municipaux.

Il est proposé aux élus d'être nommés par délibération délégués aux différentes commissions.

Des commissions internes peuvent être créées et avoir un caractère permanent, et sont, dans ce cas, constitués dès le début du mandat de conseil.

Monsieur le Maire énumère les différentes commissions. Il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

### **Représentants de la commune au SIAEP Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

-Deux délégués titulaires : Messieurs Jérôme SOURSAC et Stéphane GRAILHE

-Deux délégués suppléants : Madame Gaelle LAFARGUE et Monsieur Jean Paul RUIZ

Vote POUR à l'unanimité plus le pouvoir pour les choix des délégués titulaires et suppléants

### **Représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente :**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

-Un délégué titulaire : Monsieur Christian POZZA

-Un délégué suppléant : Monsieur Stéphane GRAILHE

Vote POUR à l'unanimité plus le pouvoir pour les choix des délégués titulaires et suppléants

### **Délégué à la défense :**

Ce conseiller sera destinataire de toute information ayant trait à la défense et sera associé aux conférences et séminaires sur ce thème. Sa vocation sera d'être, au sein d'un vaste réseau national, un interlocuteur privilégié pour le ministère de la défense, et il pourra notamment être chargé des questions relatives au recensement et aux listes électorales. Il devra s'impliquer dans la mise en place de la nouvelle réserve citoyenne constituée d'un corps de bénévoles partageant un intérêt pour la défense nationale. Le conseiller municipal ainsi désigné aura pour interlocuteur direct le délégué militaire départemental ainsi que les différentes associations de réservistes, actives dans le Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DESIGNNE :

-Un délégué titulaire : Madame Gaëlle LAFARGUE

-Un délégué suppléant : Madame Sylvie MAZET

Vote POUR à l'unanimité plus le pouvoir pour les choix des délégués titulaires et suppléants

### **Représentants de la commune, chargés de l'ouverture des plis pour les marchés négociés ou les appels d'offres :**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, et après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

-Monsieur Jérôme SOURSAC, Maire, Président de la commission

-Deux délégués titulaires : Messieurs Julien LAPEZE et Loïc REGHENAZ

-Deux délégués suppléants : Messieurs Benjamin FERRAN et Luc CHRIST

CHARGEES de l'ouverture des plis pour les dossiers de marchés négociés ou d'appel d'offres, et ce pour toute la durée du mandat.

Vote POUR à l'unanimité plus le pouvoir pour les choix des délégués titulaires et suppléants

La séance est levée à 22 h 01

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Abs - Pouvoir
LAPEZE Julien		SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie		VERDIER Nicolas	
MAZET Sylvie			